

1. Après plusieurs décennies de restriction du droit d'asile en Suisse, et en Europe, comment continuer à se mobiliser pour la défense de ce droit ?
2. Comment perçois-tu les enjeux actuels en matière de défense du droit d'asile ?
3. Quand on défend le droit d'asile, contre qui lutte-t-on ?
4. Peut-on articuler la défense du droit d'asile avec les luttes actuelles féministes ou pour le climat ?

1. La question me paraît trop large. Je peux expliquer les limites de la défense juridique dans le contexte légal actuel. Les différentes révisions de la loi sur l'asile ont consisté à renforcer le pouvoir de l'administration face aux requérants d'asile et à la société civile. La loi sur l'asile est déjà une loi d'exception à la base, l'octroi de l'asile étant un acte de souveraineté. Le Secrétariat d'Etat aux Migrations (SEM) représente à mon sens parfaitement cette souveraineté hobbesienne, qui s'exerce sans partage. A l'appui de la loi, tout ce que les gens souhaitent, la protection, le respect, vivre libres, est illégal ou interdit sauf si l'autorité en décide autrement. L'exemple des érythréens est très parlant. Beaucoup ont perdu leur permis F suite à un changement brutal de politique à leur égard. Leur vie s'est écroulée d'un coup. Ils ont perdu leur droit de séjour, l'accès aux cours de français, le droit de travailler et leur travail, et ont été contraints de quitter leur appartement pour aller vivre dans des centres d'urgence éloignés de leurs réseaux sociaux, complètement désargentés et désemparés. Ils sont tombés dans la déchéance et l'exclusion sociale, plus bas que lorsqu'ils étaient demandeurs d'asile. Les décisions du SEM les concernant montraient un manque flagrant de compassion, qui guide normalement le droit d'asile. Les hommes victimes d'arrestation arbitraire et de tortures en Erythrée, les femmes victimes de viols ou d'autres violences graves, les jeunes bien intégrés et soutenus par leur entourage, ont subi le même sort malgré la mobilisation de leurs proches. De manière inquiétante à mon avis, le SEM n'a pas tenu compte de l'opinion des amis et connaissances, ni des réseaux sociaux comme les employeurs, les églises ou les médecins. L'autorité décide de l'avenir de notre société et des gens qui la composent depuis une tour d'ivoire. Ce manque d'implication envers les personnes victimes de violences et le manque de compromis à l'égard de celles qui étaient parvenues à reconstruire une existence ici, est une attitude anti-démocratique. Là où les particuliers n'ont pas leur mot à dire sur les décisions qui affectent profondément leur dignité ou leur appartenance sociale, la société n'est pas démocratique.

Dans ce contexte très fermé, où les discussions et négociations avec l'autorité paraissent impossible, continuer à lutter c'est continuer à croire que la démocratie est possible et qu'il dépend de nous, constamment et quotidiennement, de la revendiquer à travers les arguments que nous soulevons pour la défense de nos mandants. Il est

très important de rechercher du soutien pour ne pas se sentir seuls face à l'administration, notamment en encourageant les intéressés à rassembler le plus de lettres de soutien possible de leur entourage. Il faut continuer à montrer que les gens existent ici et qu'ils construisent des liens avec la société d'accueil, sous-entendu que cette société voit et sait ce que l'administration fait d'eux.

2. Actuellement se répand l'idée que les requérants d'asile vont être défendus par l'assistance judiciaire gratuite mise en place lors de la dernière révision de la loi sur l'asile. Or, ce système suppose que les œuvres d'entraide, qui recueillent les subventionnements alloués, respectent les exigences sur le contenu du mandat fixé par le SEM. Parmi ces exigences, on peut citer l'obligation d'accomplir certains actes, même si ceux-ci sont dénués d'intérêt, et la non prise en charge d'autres actes, quand bien même ceux-ci auraient une importance cruciale pour le dossier. On oblige par exemple les mandataires juridiques attirés de répondre à des « droits d'être entendu » octroyés par le SEM à leur mandant. Ces actes sont habituellement de simples anticipations d'une décision négative. Par exemple, le SEM demande « Que pensez-vous de votre renvoi en Italie ? » avant d'ordonner le renvoi en Italie quelle que soit la réponse. Il en va de même du « droit d'être entendu » à propos de documents versés au dossier que l'autorité considère comme faux, parce que le papier en-tête ne serait pas le bon, ou la taille des caractères serait trop petite ou le numéro de dossier n'existerait pas. Ces documents ne peuvent pas être authentifiés pour les raisons mêmes qui ont entraîné la fuite, de sorte que la réponse à de tels préavis est toujours vaine et suivie d'une décision négative sur la demande d'asile. Or, la Cour européenne des droits de l'homme a déjà condamné ces pratiques, à propos d'une copie d'un jugement de condamnation à 70 coups de fouet que les autorités suisses avaient déclaré faux. La Cour a considéré que les explications du requérant et ses motifs d'asile n'avaient pas suffisamment été examinés (*M.A. c. Suisse*, arrêt n°52589/13, du 18 novembre 2014). Précisément, il serait beaucoup plus utile de reprendre avec les intéressés leurs auditions et de les approfondir sur des aspects plus spécifiques qui n'avaient pas pu être abordés. Mais ce genre d'intervention demande beaucoup plus de temps et la disponibilité d'un interprète. Le SEM refuse de prendre en charge ces prestations qui sont bien plus à l'avantage des requérants. Finalement, le mandat de représentation juridique gratuite ne semble pas avoir été conçu pour soutenir une défense autonome, mais plutôt pour soumettre les œuvres d'entraide aux subventions fédérales et, à travers cette dépendance, contrôler la défense juridique pour la cantonner à des actes qui ne remettent pas en cause la politique gouvernée par le SEM dans le domaine de l'asile.

Il faut comprendre que les enjeux ne se trouvent pas dans le bon déroulement de la procédure, mais dans la capacité de la société civile à s'impliquer et à travailler sans cesse l'opinion sur l'asile, l'accueil des étrangers ou le besoin de protection. Ces questions touchent à des valeurs essentielles qui prennent des formes variables et parfois subtiles, et ne peuvent donc pas être correctement appréhendées par de simples schémas de procédure. Le droit d'asile ne peut pas être réduit à une série d'actes administratifs sans être complètement dénaturé.

3. Actuellement, comme je viens de le dire, contre la bureaucratisation de l'asile, son caractère procédurier ou trop légaliste, et la perte de sens. Des gens ont traversé des dangers incommensurables, perdu leurs biens et leur famille dans l'espoir de survivre à la guerre ou à la persécution, et de vivre en paix tout en ayant le droit d'être eux-mêmes. Quand ils arrivent, ils se retrouvent confrontés à tout le contraire de ce pour quoi ils se battent. Leur vie entière est prise en charge par l'autorité administrative dans des centres fédéraux quasi-fermés, qui y réglemente tous les aspects même les plus intimes de leur existence, de la fouille à l'attribution des dortoirs ou aux décisions sur le contenu ou les heures des repas. Leur identité s'efface dans ce que le SEM perçoit comme des flux. On leur attribue ensuite un mandataire d'office qu'ils n'ont pas choisi et qu'ils confondent avec l'autorité, puis ils suivent une procédure « cadencée » dont le but est d'accomplir un certain nombre d'actes dans un certain délai. Cette situation est absurde et oppressive. Elle ne laisse pas les gens prendre connaissance avec leur nouvel environnement, ni prendre du recul pour réfléchir à leur rôle dans ce complexe, ni prendre de la distance avec leur passé qu'ils doivent régurgiter au cours d'auditions parfois aussi bornées que des interrogatoires de police. Le sens humain de l'asile, de protection de la dignité des personnes en tant qu'individus autonomes et aptes à mener leur propre existence, chacun unique en soi, se perd sous des priorités organisationnelles qui ne concernent véritablement que l'administration.

J'ai assisté à une audition où, après les présentations, l'auditrice a posé la même question pendant toute la matinée et une partie de l'après-midi, de savoir comment la dame avait découvert qu'elle était homosexuelle. Outre que cette question était déplacée, sa répétition insistante était stigmatisante et a relégué la partie sur les motifs d'asile en fin d'audition, alors que tout le monde était fatigué. Cette focalisation sur des aspects secondaires, ou sur les détails du voyage comme on le voit souvent, ou le caractère parfois accusateur des questions posées par le SEM, qui mettent dans l'embarras sans rien apporter à l'établissement des faits, et la perte consécutive de vision générale de la problématique de fuite, sont inhérents à cette restructuration du domaine de l'asile, où le cadre d'exécution des tâches prévaut largement sur le fond.

4. Toutes les luttes sont articulées. On ne défend pas le droit d'asile sans défendre à la fois les femmes, les victimes de tortures ou de violences, ou le système démocratique, sans lequel le droit des gens de demander asile se transforme en droit de l'autorité d'opprimer les requérants d'asile. Défendre l'asile c'est défendre les droits de l'homme en général, ainsi que les principes d'équité, d'impartialité et de bienveillance ou de respect de la dignité d'autrui qui devraient guider le fonctionnement administratif. C'est donc défendre aussi une certaine vision de notre propre société et de son fonctionnement. Les demandeurs d'asile sont eux-mêmes porteurs de ces revendications en contestant, à travers leurs motifs d'asile, les pratiques dont ils ont été les victimes dans leur pays d'origine ou pendant leur fuite. Leur demande est d'être reconnus dans leurs droits en tant que personnes libres de leurs opinions, en tant que membres d'une minorité attachée à sa culture, sa langue ou sa religion, en tant que femmes ou en tant que personnes différentes des représentations traditionnelles sur les rôles de chacun.

Les préoccupations écologiques, qui sont un phénomène nouveau si on considère l'ampleur et la visibilité qu'elles ont acquises ces dix dernières années, font également partie intégrante de la défense du droit d'asile dans la mesure où de nombreuses sociétés sont déstabilisées par l'exploitation des ressources, notamment pétrolières. La souillure des terres arables comme au Nigéria ou la corruption massive des gouvernements comme en Irak ou en Afghanistan, génèrent une paupérisation des populations, de fortes tensions sociales et politiques, une montée de l'insécurité et de la violence armée, ou une régression des droits des plus vulnérables comme les enfants, les personnes malades, les femmes ou les minorités. De nombreux requérants d'asile ont aussi comme toile de fond à leurs motifs de fuite la rapacité des classes dirigeantes sur les ressources naturelles de leur pays, au détriment du développement durable, de la protection de l'environnement, ou du bien commun.